

POLYNESIE FRANÇAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 2024.00106 du 12 décembre 2024

**Adoptant le principe de l'opération intitulée
« Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public de la commune de Huahine en LED »,
approuvant le dossier technique, et sollicitant le concours financier du Fonds Vert**

En sa séance du 12 décembre 2024 à 8h30, convoquée le 05 décembre 2024 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la circulaire n° HC/127269/DIE/BFC du 11 juin 2024 relatif à l'appel à projets au titre du Fonds Vert pour l'année 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à la remise aux normes de l'éclairage public afin de mieux garantir la sécurité routière ;

Estimant que le remplacement des équipements défectueux par des luminaires LED participe au renforcement de la performance environnementale de notre commune ;

Considérant la note de présentation ci-annexée ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1er : Le conseil municipal adopte le principe de l'opération intitulée « Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public en LED de la commune de Huahine » ainsi que le dossier technique correspondant.

Article 2 : La commune sollicite le concours financier de l'Etat au titre des Fonds Verts conformément au plan de financement suivant :

N° opération	Libellé	Bailleur de fonds	H.T.		T.T.C.	
			Assiette coût en XPF	Taux de participation	Assiette coût en XPF	Taux de participation
412	Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public en LED de la commune de Huahine	Fonds vert	41 640 000	80,0%	41 640 000	70,80%
		Commune	10 410 000	20,0%	17 176 500	29,20%
		Coût total	52 050 000	100%	58 816 500	100%

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions de financement du Fonds Vert ainsi que tous avenants subséquents.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

16 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au Maire), Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER (Maire délégué de Faie), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Eugénie TEIVA épouse VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva), Mme Tehani TIATIA épouse LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea), Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe).

12 membres ont donné pouvoir :

1. Mme Nicole PAU épouse ROURA (conseillère municipale de Fitii) donne pouvoir à M. LISAN Marcelin
2. Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA (conseillère municipale de Maeva) donne pouvoir à Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER
3. M. Gaston LEMAIRE (conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Erick FANIU
4. M. Jacques ROURA-ARUTAHU (conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Tania TEMAIANA épouse TEREMATE
5. M. Ronald CHEOU (conseiller municipal de Maeva) donne pouvoir à M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan
6. M. Gyle TEMEHARO (conseiller municipal de Parea) donne pouvoir à M. Eugène TUIHANI
7. Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Antonio MALATESTTE
8. M. Aremiti TINIRAU (conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Moehau COLOMBANI
9. Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (conseillère municipale de Fitii) donne pouvoir à Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU
10. M. Gaéton MOUSIN (conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT
11. M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Hapue Grégoire TUMARAE
12. Mme Tepora RAI épouse TEPOU (conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

1 membre est absent :

1. Mme Maeva FAATAU épouse CHAN (conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 12 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0



Le Maire,

Marcelin LISAN

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.